

Le 3 octobre 2016

## CONVOCAATION

par voie électronique

Ordonnance N° 2055-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives (JORF, 9 décembre 2005, P. 18986)

du Conseil Municipal en séance ordinaire à la Mairie, le

**VENDREDI 7 OCTOBRE 2016 à 20 H 30**

### ORDRE DU JOUR.

- Réhabilitation de la Mairie :
  - validation des lots 2 Couverture et 13 VRD - choix des entreprises retenues
  - marché complémentaire
- Travaux intérieur de l'église - lancement des travaux
- Création d'un syndicat mixte ouvert Deux-Sèvres Numérique pour piloter le déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres - Autoriser la CDC à adhérer à ce syndicat
- Mise aux normes éclairage public (consultation)
- Dépose de la cabine téléphonique
  
- Questions diverses
  - Cérémonie du 11 novembre (organisation sachant que la mairie sera en travaux)
  - Vœux du maire 2017 - proposition de date
  - Tour de table
  - ...

Je vous remercie de votre présence et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Alain CLAIRAND



# COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL

## DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

### Présents :

Mmes et Mrs CLAIRAND A, MORISSET JM, GIRARD M, CAQUINEAU H, GUITTON S, PIOT A, GADREAU A, GUITTON C, QUINTARD C, M CHAMARD M, GUERY C, OUVRARD A.

### Absents excusés :

FRADIN J pouvoir à Jean-Marie MORISSET  
GRANIER M pouvoir à Annie GADREAU  
Claude Guitton : Absent sans pouvoir  
Secrétaire de séance : Mme Murielle GIRARD

### Préambule :

- approbation du PV de la précédente réunion du conseil municipal : Vote pour à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR.

### Réhabilitation de la Mairie :

Monsieur le Maire Alain Clairand distribue les documents de travail pour la validation des lots 2 (Couverture) et 13 (VRD) et pour le choix des entreprises à retenir.

Monsieur le Maire informe les élus que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 26 septembre 2106 pour l'ouverture des plis.

Monsieur Luc COGNY architecte a étudié toutes les propositions des entreprises qui ont répondu et a remis son rapport d'analyse des offres le 6 octobre 2016.

#### ❖ Concernant le LOT 2 Couverture : 4 entreprises avaient candidaté

Suivant l'analyse et au vu des critères de sélection, l'offre la mieux-disante a été retenue, à savoir : L'entreprise Paul FRAFIL avec un montant HT de 31 337.20 €.

L'analyse s'est faite sur une valeur technique qui représentait 60% de la note et sur le prix pour une valeur de 40 %, la commune privilégiant la technique sur le financier.

L'entreprise Paul FRAFIL a obtenu une note globale de 91/100. L'architecte a bien vérifié que dans l'offre, il ne manquait rien. Donc, pour ce lot, rien de particulier à soulever.

#### ❖ Concernant le LOT 13 VRD : 4 entreprises ont répondu.

Toutefois le choix n'a pas été aussi évident.

Entre le moment où l'architecte a fait sa projection sur le coût des travaux, l'estimation de base était de 103.000 € H.T. Or le coût du déplacement du monument aux morts (7.500 €) n'avait pas été estimé, ni l'abattage des arbres (3.750 €), ni la rampe handicapé (2.700 €). Donc le coût global estimé par l'architecte passe à plus de 116.950 € H.T.

Suivant l'analyse et au vu des critères de sélection, l'offre la mieux-disante a été retenue, à savoir : L'entreprise M'RY avec un montant HT de 134.910,22 € avec les 2 options.

L'analyse s'est faite sur une valeur technique qui représentait 60% de la note et sur le prix pour une valeur de 40 %. L'entreprise M'RY a obtenu une note globale de 100/100.

Selon l'architecte, l'offre est conforme et complète. L'offre est au-dessus des estimations de l'architecte mais M'RY est de loin la mieux placée ne serait-ce que en terme de coût, un peu supérieure à 119.689,28 € H.T.

Mathieu Chamard regrette toutefois qu'avant même que le chantier ne soit commencé, il y ait déjà des « plus-values ».

### A l'unanimité, le conseil municipal

- valide l'attribution lots 2 à l'entreprise Paul FRAFIL pour un montant global de : 31 337.20 € HT Le montant total tiendra compte du taux de TVA en vigueur.
- valide l'attribution lots 13 à l'entreprise M'RY pour un montant global de : 134 910.22 € HT Le montant total tiendra compte du taux de TVA en vigueur.

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises et toutes pièces s'y rapportant
- précise que les crédits sont inscrits au BP 2016 (Programme 180 Réhabilitation mairie-salle socio-bibliothèque-école de musique, article 2313).

### **Marché complémentaire**

Monsieur le Maire informe les élus que le marché initial de maîtrise d'œuvre a été modifié. Le marché initial était en effet de 400.000 €. Or il y a un complément. Mais ce marché complémentaire ne doit pas excéder 50% du marché initial soit 600.000 €.

Des travaux supplémentaires ont dû être intégrés dans le programme à savoir :

- l'intégration de l'agence postale,
- l'aménagement des abords côté place et à l'arrière du bâtiment,
- la création d'une rampe d'accès PMR à l'arrière du bâtiment,
- l'isolation complémentaire de l'étage suite à l'audit énergétique,
- la mise en conformité avec les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France relatives aux ouvertures et aux fermetures des bâtiments.

Il paraît naturel que ce marché complémentaire de service soit confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre actuelle, le cabinet d'architecte Luc COGNY, pour des prestations ne pouvant pas être techniquement et économiquement séparées du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur.

Ce marché complémentaire représente un coût de 20.913,20 € HT réparti sur l'ensemble des cotraitants à savoir : Société d'architecture Luc Cogny SARL, la SARL SODEIRE et la SARL ACE.

Monsieur le Maire demande donc l'avis du conseil municipal sur l'attribution de ce marché complémentaire.

#### **A l'unanimité, le conseil municipal**

- accepte que le marché complémentaire soit pris en charge par l'architecte actuel M. Luc COGNY
- approuve le montant du marché complémentaire de 20 913.20 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché complémentaire et toutes pièces si rapportant

### **Travaux intérieurs de l'église – lancement des travaux**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu, avec trois de ses adjoints, Madame JAUNET, architecte, chargée des travaux de maîtrise d'œuvre de l'église.

La tranche de travaux concernant la réfection intérieure de l'église initialement prévue dans sa mission a été modifiée. Il a été décidé d'engager seulement une tranche de travaux intérieurs, relative à la réfection et des installations électrique et du chauffage de l'église pour une enveloppe prévisionnelle de 70.000 € HT, en enlevant de la mission initiale la réfection totale du sol et des murs et en passant la filerie d'alimentation en saignées le long des murs ou en la laissant apparente.

La mission de Maîtrise d'Œuvre de Mme JAUNET d'un montant de 15.810 € HT / 18.972 € TTC comprendra :

- Un avant-projet (AVP) qui mènera à la déclaration préalable pour ERP (5 semaines)
- Un PRO -DCE par M. HUET, économiste qui préparera le CCAP-AE-RC (4 semaines)
- Un EXE par BET BATEL pour la réalisation d'un quantitatif en vue de l'Appel d'Offres (ACT)
- Les phases DET et AOR par M. ARNOU de BET Fluides BATEL et Mme JAUNET

#### **A l'unanimité, le conseil municipal**

- décide de confier les travaux intérieurs (électricité et chauffage) de l'église à Mme JAUNET pour un montant global de 70.000 € HT
- valide le total des honoraires à 15.810 € HT réparti suivant tableau joint
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°4 à la mission de maîtrise d'œuvre avec Mme JAUNET

### **Création d'un syndicat mixte ouvert Deux-Sèvres Numérique**

pour piloter le déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres - Autoriser la CDC à adhérer à ce syndicat

En juillet 2012, le Département des Deux-Sèvres a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui décrit l'articulation entre initiative publique et privée des Deux-Sèvres en terme de développement des réseaux à très haut débit fixe (fibre jusqu'à l'habitant) sur le territoire.

Il convient désormais de créer officiellement la structure chargée de mettre en œuvre le SDTAN et d'exercer la compétence qui lui permet d'établir et d'exploiter les infrastructures, les réseaux et les services de communications électroniques.

Il résulte des réflexions engagées en la matière que la structure la plus adéquate pour mener à bien cette opération est le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) prévu à l'article L.5721-2 du CGCT. Elle permet en effet d'associer dans le projet tous les acteurs publics concernés, tout en garantissant la cohérence des déploiements et une meilleure gestion des financements qui seront mobilisés par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département et les intercommunalités des Deux-Sèvres.

Par arrêté préfectoral, les Communautés de communes sont désormais toutes dotées de la compétence « communications électroniques » prévue à l'article L.1425-1 du CGCT. Elles peuvent ainsi devenir membres du SMO et lui transférer leur compétence. Le SMO va mettre en application ce schéma et faire venir la fibre dans le département et augmenter le haut débit.

Néanmoins, ce sera d'abord les grandes villes, les entreprises qui bénéficieront de ce programme. Par ailleurs les CDC devront contribuer au financement du SMO.

Il convient désormais, préalablement à la création effective du SMO :

- que les Conseils Municipaux des Communes autorisent leur Communauté de communes à adhérer au SMO dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, en vertu de l'article L.5214-27 du CGCT ;
- que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) statue favorablement en faveur de la création du SMO, conformément à l'article L.5211-45 du CGCT. Une fois cet avis rendu, la procédure de création du SMO pourra être engagée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la Communauté de communes à adhérer au SMO chargé de mettre en œuvre le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

\*\*\* Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1, L1425-2, L5721-1 et suivants ;

\*\*\* Vu les délibérations du Conseil départemental des Deux-Sèvres n° 21 en date du 13 juillet 2012 portant adoption du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique) des Deux-Sèvres ;

\*\*\* Considérant que la Communauté de communes, disposant de la compétence « communications électroniques », estime que le SMO est la structure de portage partenaire adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres,

\*\*\* Considérant que la communauté de commune souhaite adhérer au SMO et lui transférer l'ensemble des compétences afférentes telle que rédigées dans ses statuts,

#### **A l'unanimité, le conseil municipal**

- autorise la Communauté de communes à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » qui sera chargé de mettre en œuvre le SDTAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du CGCT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

#### **Mise aux normes éclairage public (consultation)**

Monsieur le Maire informe les élus que le contrat actuel que nous avons pour mettre aux normes notre éclairage public arrive à échéance.

Claude Largeau prend la parole et précise que le parc Eclairage Public de la commune est doté de 15 commandes avec 190 points lumineux.

Les dysfonctionnements constatés à ce jour ressortir que :

- 35 lanternes sont à renouveler car elles sont équipées d'ampoules contenant du mercure et non conformes depuis avril 2015.
- 3 lanternes non réparables sont à changer.

Le financement de ce programme de renouvellement et de remplacement est d'environ 30.000 €. La commune va relancer un appel d'offre sur la maintenance. En réalisant ce programme sur 2 ans, la Commune bénéficierait d'un meilleur subventionnement.

Un appel d'offres sera lancé auprès des entreprises afin de réaliser les travaux de maintenance et de remise aux normes de notre éclairage public.

**A l'unanimité, le conseil municipal décide de lancer une consultation pour :**

- la mise aux normes des 38 lanternes avec le remplacement des lampes énergivores et des lampes à vapeur de mercure
- l'entretien du réseau
- l'assistance technique pour les études et le suivi des travaux prévus dans le cadre des investissements

**Dépose de la cabine téléphonique**

Par un courrier en date du 5 septembre dernier, la société ORANGE nous informe de la dépose de la cabine téléphonique qui se trouve sur notre commune.

Le service universel de publiphonie accorde désormais une place prépondérante à la téléphonie mobile.

D'ici décembre 2017, ORANGE va procéder à la dépose de 39.539 cabines sur l'ensemble du territoire.

Pour information, la cabine téléphonique avait une durée moyenne d'utilisation de 1 minute et 7 secondes par jour.

Les membres du conseil sont ainsi informés de la dépose de la cabine avant la fin de l'année 2017.

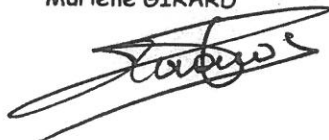
**Questions diverses**

- Cérémonie du 11 novembre : les travaux de la mairie étant débutés à cette date (monument aux morts démonté et périmètre sécurisé), la cérémonie sera mutualisée à Verruyes.
- Les Vœux du maire pour 2017 sont fixés au 07 janvier
- Tour de table
  - Venue du maire de Lesna le 27-28-29-30 octobre.
  - 29 octobre inauguration du mémorial.
  - Fête de l'été
  - Le 21 octobre le Conseil Municipal rencontrera les bénévoles du secours catholique dans les nouveaux locaux de la distribution alimentaire.

Prochain conseil municipal le vendredi 4 Novembre à 20h30

Fin de séance à 22h.

La secrétaire de séance  
Murielle GIRARD



Le Maire,  
Alain CLAT

